

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LIMOGES - 8701 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 23/07/2024 - 3036 - 2010 B 00682 - 528 378 144 - 87 CONSULTING

SARL 87 CONSULTING
Société à responsabilité limitée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 1 rue de la Laïcité
87220 FEYTIAT

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 JUIN 2024

L'an deux mille vingt quatre et le vingt juin, à quatorze heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- ✍ Mlle NOUHANT Virginie propriétaire de 5001 parts, ci 5001 parts,
- ✍ M. NEUVILLE Laurent, propriétaire de 4999 parts, ci 4999 parts.

Total des parts présentes : 10 000 parts sur les 10 000 parts composant le capital social.

Mlle NOUHANT Virginie préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article 36 du décret du 23 mars 1967 ont été remis aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution de la société
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- De la Dissolution de la société.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président mets successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION : DISSOLUTION DE LA SOCIETE

Après avoir entendu la lecture du rapport du Gérant, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L 223-42 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du onze juin 2024, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la Société à compter de ce jour.

NV

W.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

- Voix pour : 0
- Voix contre : 2

N'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital du montant nécessaire pour que la valeur des capitaux propres soit au moins égale à la moitié du capital social, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur à 1 % du total du bilan de la société, constaté lors de la dernière clôture d'exercice, la Société devra réduire son capital social et le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil de 1% du total du bilan en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation, soit à la clôture du quatrième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et ce même si le montant des capitaux propres demeure inférieur à la moitié du capital social.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION DE LIQUIDATEURS

L'assemblée générale décide, du fait du rejet de la résolution qui précède, qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs à l'effet de réaliser l'actif, payer le passif et répartir le solde disponible entre les associés.

Cette résolution, mise aux voix, ayant obtenu :

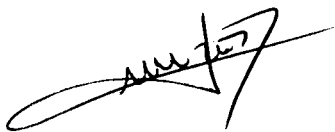
- Voix pour : 2
- Voix contre : 0

Est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant, et par tous les associés présents.

Le Gérant

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'M. J. J.', written over a horizontal line.

Les associés

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke.